

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée l'association Elsass Power en date du 27 juin 2025,

CONSIDERANT que le rassemblement de poids lourds prévu les 12 et 13 juillet 2025 au 24 rue de Kilstett à Weyersheim, nécessite une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du rassemblement de poids lourds prévu les 12 et 13 juillet 2025 au 24 rue de Kilstett à Weyersheim, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :
- Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée, de l'intersection rue de Kilstett/rue du Ried, jusqu'à l'intersection avec le chemin rural
Du vendredi 11 juillet 2025 à 18h au dimanche 13 juillet 2025 à 18h

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le service technique de la commune de Weyersheim et entretenues par l'entreprise Transport Acker pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Elsass Power

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 1^{er} juillet 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

